

DECISION DU PRESIDENT D2023-240

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires (AAP DIAT)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L5219-1, L2213-4-1 et R2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu l'arrêté du président n° AP2023/384 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 afférente à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 du conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM),

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2022/10/21/18 afférente au déploiement d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires (DIAT) porté par la Banque des Territoires,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant le plan d'actions prévu par le Plan Climat Air Energie Métropolitain et son axe 11 « Animer une gouvernance territoriale, le partage de données et une dynamique d'innovation »,

Considérant que l'appel à projets Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires, porté par la Banque des Territoires, concerne l'utilisation en conditions réelles des technologies de science de la donnée et d'intelligence artificielle dans une approche de frugalité, afin d'améliorer le pilotage des politiques et services publics et servir la transition écologique des territoires ;

Considérant la proposition de la société Advizeo, candidate à l'appel à projet « Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires », qui sollicite la participation de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que l'objectif du projet proposé par la société Advizeo est d'améliorer des solutions existantes en matière de mesure de la consommation énergétique des bâtiments, au service notamment des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt, pour la Métropole du Grand Paris, de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires ;

DECIDE

Article 1^{er} : de candidater à l'appel à projet Démonstrateur d'Intelligence Artificielle frugale au service de la transition écologique des territoires (DIAT) porté par la Banque des Territoires ; la candidature porte sur le projet soumis par la société Advizeo en tant que chef de file dont l'objet est le suivant : Le consortium vise à proposer aux collectivités bénéficiant de la solution de suivi énergétique « SAVEE » d'Advizeo, une solution enrichie d'intelligence artificielle pour réduire significativement les consommations et factures énergétiques des collectivités.

Article 2 : De solliciter l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé possible, pour soutenir le financement du projet décrit à l'article 1, dont le budget prévisionnel s'élèvera à maximum 2,2 millions d'euros, déposé dans le cadre de l'appel à projet DIAT.

Article 3 : de signer toute convention ou acte nécessaire à la réception des subventions susceptibles d'être attribuées à la Métropole du Grand Paris suite à l'instruction par les services de la Banque des Territoires de la candidature à l'**appel à projet** Démonstrateur d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2023



Pour le Président et par délégation,
Paul MOURIER
Directeur général des services

